

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°67/2015
OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Excusés : 7
Pouvoirs : 7
Votants : 23

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire des agents territoriaux de la Commune (filiales administrative, technique, sanitaire et sociale, sécurité) et ses modalités d'attribution ont été fixés par délibération du 21 juillet 2005.

Afin de pouvoir faire évoluer de manière plus aisée les primes des agents en fonction de leur manière de servir, il convient de revoir leurs plafonds.

Monsieur le Maire propose de relever le coefficient maximum de l'indemnité d'exercice et de mission des préfetures (IEMP), de 2,5 à 3, et celui de l'indemnité d'administration et de technicité de (IAT) de 3,8 à 7, enfin celui des indemnités mensuelles spéciales de fonction des agents de police et gardes champêtres, de 14 à 17%.

Les tableaux suivants indiquent les possibilités de modulation des primes et indemnités, selon le poste de l'agent, ses missions et responsabilités, sa manière de servir, et l'atteinte des objectifs de l'année.

Ces modifications figurent dans les tableaux suivants :

1 - 1 : INDEMNITES A CARACTERE MENSUEL : IEMP et INDEMNITE FONCTION GARDE CHAMPETRE

1 – 1 – 1 : INDEMNITE D'EXERCICE ET DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

Un coefficient maximum de 3 pourra être appliqué à chaque agent .

Grades territoriaux	Corps d'État équivalent	Montants de référence annuels		
		Coefficient maximum : 3		
		COEF 1	COEF MINI 0	COEF MAXI 3
- Attaché territorial principal - Attaché territorial 2ème classe	Attaché de préfecture	1 372,04 1 372,04	0 0	4116,12 4116,12
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif préfecture Adjoint administratif préfecture	1478,00 1153,00 1153,00	0 0 0	4434,00 3459,00 3459,00
- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	Maître ouvrier principal	1204,00 1204,00	0 0	3612,00 3612,00
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Ouvrier prof. principal Ouvrier professionnel	1204,00 1143,00 1143,00	0 0 0	3612,00 3429,00 3429,00
- ATSEM principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe) - ATSEM 1 ^{ère} classe	Agent admin. préfecture	1 478,00 1 153,00	0 0	4434,00 3459,00

1 – 1 - 2 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES GARDES CHAMPETRES

L'indemnité pourra être égale au maximum à 17 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Grades territoriaux	Corps d'État équivalent	Taux
Garde champêtre principal	-	de 0 à 17 %

1 – 1 - 3 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

L'indemnité pourra être égale au maximum à 17 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Grades territoriaux	Corps d'État équivalent	Taux
Agent de police municipale	-	de 0 à 17 %

1 - 2 : INDEMNITES A CARACTERE ANNUEL : IAT et IFTS**1- 2 - 1 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Grades territoriaux	Corps d'État équivalent	Montants de référence annuels		
		Coefficient maximum : 7		
		COEF 1	COEF MINI 0	COEF MAXI 7
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif préfecture Adjoint administratif préfecture	469,67	0	3287,69
		464,30	0	3250,10
		449,28	0	3144,96
- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	Maître ouvrier principal	490,05	0	3430,35
		469,67	0	3287,69
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Ouvrier prof. principal Ouvrier professionnel	469,67	0	3287,69
		464,30	0	3250,10
		449,28	0	3144,96
- ATSEM principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe) - ATSEM 1 ^{ère} classe	Agent admin. préfecture	469,67	0	3287,69
		464,30	0	3250,10
- Garde champêtre principal - Agent de police municipale	-	464,30		3250,10
		464,30		3250,10

Un coefficient maximum de 7 pourra être appliqué à chaque agent.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

L'indemnité d'administration et de technicité pourra néanmoins être appliquée mensuellement selon les contraintes indemnitaires liées aux grades.

1 - 2 - 2 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Un coefficient maximum de 8 pourra être appliqué à chaque agent.

Grades territoriaux	Corps d'État équivalent	Taux référence Coef 1	Mini Coef 0	Maxi Coef 8
- Attaché territorial - Attaché territorial principal	Attaché de préfecture		0	

Le montant moyen annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications ci-dessus proposées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Envoyé en préfecture le 23/09/2015

Reçu en préfecture le 23/09/2015

Affiché le



ID : 006-210600383-20150917-2015_09_17_11-DE